

## **ANNEXE 6.2.**

# **BAREME DES PRESTATIONS MINIMALES POUR L'HORAIRE DE SERVICE 2021**

### **Annexe 6.2.1**

**Barème de prestations minimales pour les activités voyageurs conventionnées**  
en euros courants HT

### **Annexe 6.2.2**

**Barème de prestations minimales pour les activités voyageurs non-conventionnées**  
en euros courants HT

### **Annexe 6.2.3**

**Barème de prestations minimales pour l'activité fret**  
en euros courants HT

### **Annexe 6.2.4**

**Barème de prestations minimales pour les redevances particulières**  
en euros courants HT

# ANNEXE 6.2.1



## REDEVANCES POUR L'HORAIRE DE SERVICE 2021

### Barème de prestations minimales

### pour les activités voyageurs conventionnées

en euros courants HT

SNCF Réseau a fixé le niveau d'indexation conformément à l'avis n°2019-005 du 7 février 2019 de l'Autorité de régulation des activités ferroviaires (« ARAFER ») relatif à la fixation des redevances d'infrastructure liées à l'utilisation du réseau ferré national pour l'horaire de service 2020, soit à + 1,8 % d'évolution globale des redevances d'infrastructures payées par les services conventionnés TER (RM + RCE + RC, hors redevance d'accès, payée par l'Etat) ainsi que pour les redevances payées par les services conventionnés en Ile-de-France (RM+ RCE + RC +RA).

Toutefois, SNCF Réseau a demandé au Conseil d'Etat l'annulation de l'avis de l'ARAFER en tant qu'il limite cette réévaluation à 1,8 %. SNCF Réseau estime que la réévaluation devrait être de 2,4 %, comme il l'avait demandé dans son projet de tarification dont a été saisie l'ARAFER le 7 décembre 2018, date de publication du DRR 2020.

Le Conseil d'Etat a statué le 27 novembre 2020 demandant à l'ART de procéder à un nouvel examen de la tarification 2020 et à un nouvel avis. SNCF Réseau tiendra compte de ce nouvel avis pour modification éventuelle de la tarification 2020 et 2021 et réalisation des factures de régularisations. A la suite de l'avis ART n° 2020-016 du 6 février 2020 et de l'avis n°2020-049 du 30 juillet 2020 relatif à la fixation des redevances d'infrastructure : SNCF Réseau a formé un recours auprès du conseil d'état sur l'avis défavorable concernant l'indexation relative à la redevance de marché des AOT régionales hors Ile-de-France et de Ile-de-France Mobilités ainsi que sur l'avis défavorable sur la redevance d'accès Ile-de-France Mobilités pour 2021-2023. Le Conseil d'Etat n'a pas encore statué sur la requête de SNCF Réseau. Lorsqu'il aura rendu sa décision, SNCF Réseau tirera les conséquences de cette décision pour modification éventuelle de la tarification 2021-2023 et procédera aux régularisations des facturations émises. .

#### Redevance de Circulation (RC)

$RC = (\text{Prix unitaire à la tonne-kilomètre} \times \text{tonnage circulé en kilo tonne} \times \text{distance de circulation}) + (\text{Prix unitaire au train-kilomètre} \times \text{distance de circulation})$	Prix unitaire par millier de tonnes-km (€ HT par kTBC-km)		+ Prix unitaire par train-km (€ HT par train-km)	
	Sur ligne UIC 2 à 6	Sur ligne UIC 7 à 9	Sur ligne UIC 2 à 6	Sur ligne UIC 7 à 9
Trains de voyageurs circulant sur ligne classique	3,230	1,528	0,435	0,435
Trains de voyageurs circulant sur ligne à grande vitesse	5,874	-	0,239	-

NB : kTBC = kilo tonne brute complète

#### Redevance de Circulation Electrique (RCE)

$RCE = \text{Prix unitaire (PU)} \times \text{distance de circulation}$		
PU (€ HT par train-km électrique)	Convois à traction électrique	0,294

Redevance de Marché (RM)			
	PKM (€ HT par sillon-km)	Sur tout type de ligne	Sur section
			Plan Rail
Trains de voyageurs conventionnés par une Autorité Organisatrice	Auvergne-Rhône-Alpes	3,08	0,01
	Bourgogne-Franche-Comté	2,87	
	Bretagne	2,01	
	Centre-Val de Loire	3,41	
	Grand Est	3,17	
	Hauts-de-France	3,14	
	Normandie	2,85	
	Nouvelle-Aquitaine	2,31	
	Occitanie	3,10	
	Pays de la Loire	2,37	
	Provence-Alpes-Côte d'Azur	2,92	
	Ile-de-France Mobilités (Transilien)	7,28	

Redevance de Marché (RM) - AOT Etat (TET)		
PKM (€ HT par sillon-km)	Sur LC 2-6	Sur LC 7-9
TET	3,69	2,41

NB : Les réservations de capacité (sillons-kilomètres) captées sur LGV seront facturées au prix LC 2-6

NB : Les réservations de capacité (sillons-kilomètres) non captées par les systèmes d'information sont facturées forfaitairement sur la base de 3,55 € HT par sillon-kilomètre pour les activités voyageurs.

Redevance d'Accès (RA)				
Forfait annuel par Autorité Organisatrice de Transport (AOT)				
Montant du forfait (€ HT)	Auvergne-Rhône-Alpes	194 368 777	Nouvelle-Aquitaine	231 993 414
	Bourgogne-Franche-Comté	148 038 512	Occitanie	169 145 679
	Bretagne	96 441 090	Pays de la Loire	84 141 334
	Centre-Val de Loire	89 708 880	Provence-Alpes-Côte d'Azur	67 717 850
	Grand Est	248 532 318	Ile-de-France Mobilités (Transilien)	160 560 898
	Hauts-de-France	146 467 280	Etat (TET)	433 959 921
	Normandie	51 444 866		

Redevance de Saturation (RS)		
PU (€ HT) par sillon dont le tracé passe sur la section déclarée saturée constatée aux heures de saturations déclarées		
Activités concernées	Montant redevance saturation	
Voy. Conventionné & GL	non applicable en 2021	

Redevance pour le transport et la distribution de l'énergie de traction (RCTE - composante A)		
RCTE - composante A = Prix unitaire (PU) x distance de circulation		
PU (€ HT par train-km électrique)	Autres trains nationaux et internationaux de voyageurs	0,075
	Trains régionaux de voyageurs (hors Transilien) non aptes à la grande vitesse	0,064
	Trains régionaux de voyageurs Transilien non aptes à la grande vitesse	0,113
	Autres trains (HLP, matériel ...)	0,043

## ANNEXE 6.2.2

### REDEVANCES POUR L'HORAIRE DE SERVICE 2021

#### Barème de prestations minimales

#### pour les activités voyageurs non-conventionnées

en euros courants HT



Redevance de Circulation (RC)				
RC = (Prix unitaire à la tonne-kilomètre x tonnage circulé en kilo tonne x distance de circulation) + (Prix unitaire au train-kilomètre x distance de circulation)	Prix unitaire par millier de tonnes-km (€ HT par kTBC-km)		+ Prix unitaire par train-km (€ HT par train-km)	
	Sur ligne UIC 2 à 6	Sur ligne UIC 7 à 9	Sur ligne UIC 2 à 6	Sur ligne UIC 7 à 9
Trains de voyageurs circulant sur ligne classique	3,230	1,528	0,435	0,435
Trains de voyageurs circulant sur ligne à grande vitesse	5,874	-	0,239	-
Transport d'automobiles (Auto-train)	2,391	0,690	0,448	0,448

NB : kTBC = kilo tonne brute complète

Redevance de Circulation Electrique (RCE)		
RCE = Prix unitaire (PU) x distance de circulation		
PU (€ HT par train-km électrique)	Convois à traction électrique	0,294

Redevance de Marché (RM)									
PKM (€ HT par sillon-km)		Sur Ligne Classique (LC)	Sur Ligne à Grande Vitesse (LGV)						
			US			UM			
			Majorée	Normale	Minorée	Majorée	Normale	Minorée	
Trains de voyageurs aptes à la grande vitesse (TAGV)	Trafic domestique	A	3,19	28,53	24,84	20,01	31,73	27,61	22,22
		B	3,19	25,94	22,70	18,47	28,73	25,13	20,42
		C	3,19	22,71	19,80	15,98	25,23	21,99	17,74
		D	3,19	18,98	16,54	13,33	21,09	18,37	14,80
		E	3,19	N/A	10,15	N/A	N/A	11,25	N/A

Redevance de Marché (RM)					
PKM (€ HT par sillon-km)		Sur Ligne Classique (LC)	Sur Ligne à Grande Vitesse (LGV)		
			US	UM	
Trains de voyageurs aptes à la grande vitesse (TAGV)	Trafic international**	Intersecteurs internationaux - type 1	3,19	9,98	11,13
		Intersecteurs internationaux - type 2*	3,19	4,82	5,37
		Radial Belgique, Pays-Bas & Allemagne par axe Nord	3,19	20,84	23,24
		Radial Grande-Bretagne	3,19	14,82	16,52
		Radial Luxembourg & Allemagne par axe Est	3,19	14,99	16,70
		Radial Espagne	3,19	14,82	16,51
		Radial Italie	3,19	19,16	21,35
		Radial Suisse	3,19	20,10	22,40
Autres trains non-conventionnés		Trains non aptes à la grande vitesse de jour	3,19	-	-
		Trains non aptes à la grande vitesse de nuit	-	-	-
		Auto-train	-	-	-
		Trains historiques et touristiques	-	-	-
		Trains d'essais et AEF	3,19	10,46	10,46

\* Les intersecteurs internationaux de type 2 sont les intersecteurs internationaux empruntant une infrastructure récente de type tunnel.

\*\*La redevance de marché des sillons internationaux aptes à la grande vitesse avec arrêt domestique pour les trains à charge sur le RFN est de 3,19 €/sillon-km (sur ligne classique), la redevance de marché LGV des sillons internationaux aptes à la grande vitesse avec arrêt domestique pour les trains à charge est définie selon la méthodologie indiquée dans l'annexe 6.1.1.

NB : Les réservations de capacité (sillons-kilomètres) non captées par les systèmes d'information sont facturées forfaitairement sur la base de 3,55 € HT par sillon-kilomètre pour les activités voyageurs.

Redevance de Saturation (RS)	
PU (€ HT) par sillon dont le tracé passe sur la section déclarée saturée constatée aux heures de saturations déclarées	
Redevance de Saturation (RS)	Montant redevance saturation
TAGV	non applicable en 2021
Voy. Conventionné & GL	non applicable en 2021

Redevance pour le transport et la distribution de l'énergie de traction (RCTE - composante A)		
RCTE - composante A = Prix unitaire (PU) x distance de circulation		
PU (€ HT par train-km électrique)	Trains régionaux, nationaux et internationaux de voyageurs aptes à la grande vitesse	0,117
	Autres trains nationaux et internationaux de voyageurs	0,075
	Autres trains (HLP, matériel ...)	0,043

## ANNEXE 6.2.3



### REDEVANCES POUR L'HORAIRE DE SERVICE 2021 Barème de prestations minimales pour l'activité fret

en euros courants HT

Redevance Circulation Nette*		
<i>RC = Prix kilométrique de circulation (PKC) x distance de circulation</i>		
PKC en fonction du tonnage circulé (en Tonnes Brutes Complètes) (€ HT par train-km)	Sur ligne UIC 2 à 6	Sur ligne UIC 7 à 9
[ 0 - 350 [	0,87	0,57
[ 350 - 750 [	1,04	0,50
[ 750 - 1050 [	1,56	0,64
[ 1050 - 1550 [	2,17	0,82
≥ 1550	2,40	0,87

\*La RC Nette correspond au montant facturé aux entreprises de fret (voir distinction avec RC brute dans l'annexe 6.1.1)

Redevance Circulation Brute		
<i>RC = Prix kilométrique de circulation (PKC) x distance de circulation</i>		
PKC en fonction du tonnage circulé (en Tonnes Brutes Complètes) (€ HT par train-km)	Sur ligne UIC 2 à 6	Sur ligne UIC 7 à 9
[ 0 - 350 [	0,87	0,57
[ 350 - 750 [	1,70	0,81
[ 750 - 1050 [	2,54	1,05
[ 1050 - 1550 [	3,56	1,35
≥ 1550	5,22	1,82

\* La RC brute correspond au cout marginal d'une circulation

Redevance de Circulation Electrique (RCE)		
<i>RCE = Prix unitaire (PU) x distance de circulation</i>		
PU (€ HT par train-km électrique)	Convois à traction électrique	0,294

Redevance de Saturation constatée (RS)		
PU (€ HT) par sillon dont le tracé passe sur la section déclarée saturée constatée aux heures de saturations déclarées		
Activités concernées	Montant redevance saturation	
Fret	non applicable en 2021	

Redevance pour le transport et la distribution de l'énergie de traction (RCTE - composante A)		
<i>RCTE - composante A = Prix unitaire (PU) x distance de circulation</i>		
PU (€ HT par train-km électrique)	Trains de fret	0,085
	Autres trains (HLP, matériel ...)	0,043

## ANNEXE 6.2.4



### REDEVANCES POUR L'HORAIRE DE SERVICE 2021

#### Barème de prestations minimales pour les redevances particulières

en euros courants HT

Redevance LGV+ Paris-Lyon*		
Nature de la prestation	Mode de calcul de la redevance	Prix unitaire
Usage par les trains aptes à la grande vitesse des infrastructures LGV de la ligne Paris-Lyon	Tarif par sillon-kilomètre sur section LGV, tenant compte de l'investissement effectué par SNCF Réseau	0,360

\*Barème pour information, la redevance ne rentrera en vigueur que lors de l'HDS 2023.

Redevance pour l'usage par les trains fret de la section 38080 "Montérolier-Buchy-Motteville"		
Nature de la prestation	Mode de calcul de la redevance	Prix unitaire
Usage par les trains fret de la section élémentaire 38080 "Montérolier-Buchy-Motteville"	Tarif par sillon-kilomètre, tenant compte de l'investissement effectué par SNCF Réseau	1,072

Redevance pour l'usage par les trains fret de la ligne "Saint-Pierre-d'Albigny-Modane Frontière"		
Nature de la prestation	Mode de calcul de la redevance	Prix unitaire
Usage par les trains fret hors trains d'autoroute ferroviaire des sections élémentaires 54044 "Saint-Pierre-d'Albigny-Saint-Jean de Maurienne", 54045 "Saint-Jean de Maurienne-Modane" et 58091 "Modane-Modane Frontière"	Tarif par sillon-kilomètre, tenant compte de l'investissement effectué par SNCF Réseau	0,525

Redevance pour l'usage par les trains de l'autoroute ferroviaire alpine de la ligne "Saint-Pierre-d'Albigny-Modane Frontière"		
Nature de la prestation	Mode de calcul de la redevance	Prix unitaire
Usage par les trains de l'autoroute ferroviaire alpine des sections élémentaires 54044 "Saint-Pierre-d'Albigny-Saint-Jean de Maurienne", 54045 "Saint-Jean de Maurienne-Modane" et 58091 "Modane-Modane Frontière"	Tarif par sillon-kilomètre, tenant compte de l'investissement effectué par SNCF Réseau	1,356

Redevance pour l'usage par les trains électriques des sections 53003 A "Pasilly-Le Creusot" et 53003 B "Le Creusot-Mâcon"		
Nature de la prestation	Mode de calcul de la redevance	Prix unitaire
Usage par les trains électriques des sections élémentaires 53003 A "Pasilly-Le Creusot" et 53003 B "Le Creusot-Mâcon"	Tarif par sillon-kilomètre, tenant compte de l'investissement effectué par SNCF Réseau	0,721

Redevance pour l'usage du raccordement court de Mulhouse		
Nature de la prestation	Mode de calcul de la redevance	Prix unitaire
Usage par les trains aptes à la grande vitesse du raccordement court de Mulhouse, sections élémentaires 12041 et 12055A	Tarif par sillon, tenant compte de l'investissement effectué par SNCF Réseau	409,178

Redevance pour l'usage de la liaison ferroviaire Cornavin-Eaux Vives-Annemasse		
Nature de la prestation	Mode de calcul de la redevance	Prix unitaire
Usage par les trains de voyageurs de la ligne nouvelle entre Annemasse et Cornavin, section élémentaire 56069	Tarif par sillon-kilomètre, tenant compte de l'investissement effectué par SNCF Réseau	6,803

Redevance pour l'usage du raccordement entre Serqueux et Gisors		
Nature de la prestation	Mode de calcul de la redevance	Prix unitaire
Usage par les trains fret de la ligne Serqueux-Gisors, ligne 330 000 rang 2 PK [68+418;118+405]	Tarif par train-kilomètre, tenant compte du déficit d'entretien et d'exploitation de SNCF Réseau	0,943